

[illegible]

GUICLAN

Ancienne paroisse de l'archidiaconé de Léon, comptait 300 communicants en 1772; en 1804, le Recteur avoue 3.200 âmes et 2.500 communicants. Saint Pierre en était le patron. Le seigneur de la paroisse était le S^r de Kersauzon, et, le 12 Juillet 1698, les fabriques de Guiclan, rendant hommage « à Jacques, chef de nom et d'armes de Kersauzon, chevalier, seigneur marquis du dit lieu, conseiller du Roi en son Parlement de Bretagne, seigneur et premier fondateur de l'église de Guiclan, des terres et seigneuries de Coatmeur et autres lieux, reconnaissent que le presbytère et l'église ont été bâtis sur le fonds donné autrefois par les seigneurs de Kersauzon, auxquels appartient prohibitivement l'aile droite de l'église, qui est la chapelle du côté de l'Evangile, où sont deux tombes enlevées et deux escabeaux armoriés en pierre et en bois, en bosse, des armes et alliances dudit Kersauzon, comme aussi es arcades du même côté et en divers endroits de la maîtresse vitre et autres vitres, même dans le pignon où est la tour de la dite église... Ont aussi reconnu les dits avouants, que la seigneurie de Kersauzon a droit de lizière dans et

hors la dite église, et que le pain cant se porté au banc d'icelle seigneurie avant tous les autres hommes nobles de la dite paroisse. »

Dans les anciens actes, Guiclan était appelé *Ploëlan* ou *Ploulan*; mais ces noms n'étaient pas pris pour absolument synonymes. Par Guiclan, l'on entendait signifier le bourg, *vicus*, *Guic-lan*; par Ploëlan, on voulait désigner la paroisse dans son ensemble, *Plebs-lan*. Cette distinction est bien apparente dans la pièce suivante, que nous analysons, et par laquelle est fondée, dans l'église de Guiclan, une chapellenie qui devra être desservie par des prêtres demeurant en la paroisse de *Ploulan*.

2 Janvier 1569.

Demoiselle Jeanne Le Moyne a fondé une chapellenie d'une messe tous les dimanches, en l'église de *Guiclan*, sur l'autel de M^r S^t Yves, étant en la nef du côté devers Midi.

Et a donné pour cette fondation un convenant au terroir de Kerhervé où demeure missire Guillaume Jacq, à présent chapelain de la dite chapellenie, qui est à la présentation de Dlle Françoise Trefilis, dame dudit lieu et douairière de Kergroadès, fille de la dite Le Moyne, laquelle, pour augmenter la dite chapellenie, fonde trois messes par semaine le lundi, mercredi et vendredi sur le même autel, et donne pour ce, sur le village de Kerroc'h, en Guimilliau, 110 sols monnaie, 3 boisseaux d'avoine, mesure de Landivisiau, sept chapons et un demi-mouton, etc...

A la présentation des S^{rs} de Treffilis, qui ne devront présenter que des prêtres résidants en la paroisse de Ploutlan, et est nommé pour la première fois missire François Paugam.



La plus ancienne mention que nous ayons trouvée de cette paroisse est dans le testament d'Hervé de Léon, en 1363, par lequel il donne 25 livres de rente viagère, sur la paroisse de Ploëlan, à Salomon Leyurmenguen.

Les archives départementales conservent une pièce intéressante (G. 163) concernant les attentats commis par les sieurs Tournemine de Coetmeur, contre Jacques Le Sénéchal, seigneur de Lézerazien, à la fin du xv^e siècle, de 1488 à 1493. Nous donnons ici *in extenso* cette pièce, que nous croyons inédite.

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à nos senechaulx et toutz bailliz procureurs de Cornouaille du ressort de Gouellou de Léon, de Morlaix, et leurs lieutenants et chacun salut ; de la part de notre procureur général en notre pais et dusché de Bretagne et notre bien aimé Jacques Le Sénéchal, S^{er} de Lezerazien, nous a esté exposé : Combien que le dit Sénéchal, ses femme, enfans, serviteur, familiers et domestiques, métaieries, convenantz, ses autres terres, pcessions et soesines eussent esté et sont en notre seurté, protection et sauvegarde générale et especiale, deument publiés et fait savoir en la juridiction de Lesneven.

« Le vendredy prochain precedent la feste de la S^t Michel Montegargane dernièrement passée, queque soit puis ung an encza, Alain Tournemyne S^{er} de Coetmeur, Morice de Tournemyne son frere, accompagnés de grand nombre de gens par eulx congregés en habillement de guerre a port d'armes, tumulte et maniere hostile vindrent près et au devant d'une maison appartenant au dit Seneschal et queque soit estoit sa pcession et soesine l'an derrain second tiers, quart, quinct et plus icelle maison sise en la

paroisse de Guiclan, en l'Evesché de Léon, lesquelx ainsi ensemblées et congregés se efforcezerent entrer en la dite maison, et pour ce que ils trouvèrent résistance et defense à la dite entrée, les dits Tournemynes, leurs complices et adhez firent grans sermens et execrables qu'ils ne partioint de la place jusques qu'ils eussent entré en la dite maison, et est vroy que ils assignèrent la dite maison et tindrent en subgestion ceulx estant en icelle lors ; et de par le dit Seneschal, scavoir Yvon le Seneschal fils et Morice le Seneschal frere du dit Jacques, dempuis heure de midy jusques a une heure ou deux de nuyt, et voyant les dits Tournemynes, leurs complices et adhezés la resistance, que len leur faisait, misdrent et soufflèrent le feu en la maison tielement que partie d'icelle fut brullée, à l'occasion de quoy convynt au dit Seneschal et autres gens estant en la dite maison composer, ô le dit Morice de Tournemynes ; par laquelle composicion fut dit que les dits estans en la dite maison la videront sans prejudice à la pcession du dit Seneschal et parceque le dit Morice de Tournemynes les assura en foy de gentilhomme que en corps ne en biens ils n'auroinct mal ne deplaisir et par ce moyen vidèrent la dite maison ; et que ce neanmoins, celuy Morice de Tournemynes en venant contre les foy et promesse, et ses dits complices, batirent mutilèrent, excédèrent et outragèrent les dits estans en la dite maison jusque à grave effusion de sang et leurs hostèrent leurs bastons et espées, et qui sur la remonstrance touchant ce que dessus
faicte de la part de notre dit procureur general pour ce que touchoit port d'armes sans nos exprès congés et permission, force et violence publique digne de tres grant pugnicion, nous avons pour enquérir des dits cas député certains nos commissaires selon le mandement en faict daté le 2^{jr} de Novembre dernier.

« Oultre nous ont exposé notre procureur et autres dessus nommés que puis 2 moy ença, le dit Morice de Tournemynes accompagné de plusieurs gens de guerre de nos ville et chateau de Brest, ensemble o des serviteurs, domestiques et hommes du dit S^r de Coetmeur en grant nombre, à ung jour de dimanche, environ heure de dix heures, pour laquelle heure le dit Jacques Le Seneschal estoit absent de sa maison pour oyr la messe, en une mesme compaignie l'un en force et aide à l'autre, allèrent a port d'armes garnys et armes de brigandines, espées, arbalectres, traict et autres bastons invasifs en grand bruit et scandalle à la maison et manoir du dit Jacques, où il demouroit au dit lieu de Lesarazien en laquelle maison ils firent entrée par force et violence, rompirent huys, fenestres, chambres, linges, boestes estans en les chambres, de la dite maison où il y avait plusieurs biens et ustensiles et dedans les dites boestes avait plusieurs someres d'or et d'argent a grant valeur, mesmes lettres et contracts, desquielx il avoit à besongner tant vers le dit Coetmeur et autres, et mesme parties des dites lettres de grande conséquence et Rosnyvinen; quielx biens et ustensiles avecques plusieurs autres biens de la dite maison comme robes, habillemens, lingerie, brigandines, arbalestre et ung levrier furent prins et pillés par les dessus dits, à l'estimation de plus de 2.000 livres monnaie et batirent les gens et les filles du dit Jacques y estans et les firent sortir par les fenestres des dites chambres hors à terre, aussy trouvèrent le dit Yvon le Seneschal filz aîné du dit Jacques près le dit manoir, lequel ils prindrent et soesirent ou corps et l'amenèrent en assurance devers le dit Morice de Tournemynes et le dit Morice à son arrivée le frappa de son espée trois coups sur la teste en fourme que le dit Yvon fut playé et navré en grant effusion de sang et cheut à genoulx criant mercy

et requérant sa vie saulve au dit Morice et autres de sa dite compaignie.

« Quoy iceluy Morice tout esmeu en fureur et delire comme est à présumer de le tuer, luy bailla d'estoc de sa dite espée plusieurs coups en plusieurs endroits de son corps tiellement que celui Yvon cheut à terre comme tout mort et comme il demandoit avoir le prestre pour le confesser, lui couppèrent les gerles, et illecques le laissèrent tout abandonné à mort; aussy trouvèrent ung nepveu dudit Jacques nommé Hervé Coetangars quel ils prindrent et navrèrent en la teste en grant effusion de sang, mesme batirent et oultragèrent une fille dudit Jacques et lui baillèrent plusieurs coups et en grande mutilation de son corps, tellement que elle fut contrainte à se getter par une fenestre d'une chambre haulte hors la dite maison; les dits nommés menassans et faisans de grans serments par division de l'humanité de N. S. que s'ils eussent trouvé le dit Jacques, qu'ils leussent fait mourir et que ils les serchaient sur tous les autres.

« Lequel Alain de Tournemynes depuis lesdits cas perpetrez a recueilli, recellé et entretenu en sa maison les dits delinquants avec les dits biens ainsi prins et pillés, se demontrant auteur et fauteur desdits excex, et chacun, et les avons agréables, mesmes que le dit S^r de Coetmeur et Morice son frère qui de longtemps ont consceu hayne contre le dit Jacques et ceulx de sa lignée par plusieurs et reiterrées foyes, ont donné menaces de battre, crever les yeux, excéder et oultrager le dit Jacques et ses gens, et aussy plusieurs serviteurs du dit de Coetmeur et son dit frère, entr'autres ung appelé le *Lacqués*, depuis et deparavant les dits excex ont plusieurs foyes de son commandement gueté le dit Jacques en chemin, assailli, menacé, desrobé et spolié de sa sainture, son braguemart, sa boguecte en la quelle il y avoit or, argent, lettres et autres

choses quielx gens et serviteurs depuis, ledit de Coetmeur a recueilliz et receptez en ladite maison comme dit est.

« Et à l'occasion des dits excès, oultraiges et menasses, n'oze ledit Jacques se trouver résider et demourer en sa dite maison et lun a convenu se retirer en la ville de Morlaix, qui est à distance d'environ quatre lieues de la dite maison pour la tuition et seurté de sa personne. Quiceulx excès, crimes, delictz, forces et violences publiques sont cas de mal exemple dignes de grand pugnition, tournent et cèdent en grand mespris et contempt de nous et de notre justice et de la chose publique.

« Oultre, nous a le dit Jacques exposant, remontré que le dit S^r de Coetmeur par notre court de Lesneven et à son pourchatz, instigation et sollicitation, ung nommé Pierre le Corre, Jehan Pener, Guillaume Caradeuc et Marie Berven sa femme, Olivier Gessroy et Catherine Berven sa femme, Jehan Ollivié et Jehanne Berven sa femme, Jehan Caradeuc et Beatrice Berven sa femme, Guion Balcon et ses freres et mesme le procureur de nostre cher et amé cousin le S^r de Rohan en sa court du dit Landerneau à la dénonciation du dit Coetmeur et autres dessus, avaint mis en proces et action tant de injure que autrement le dit Jacques exposant par la dite court de Landivisiau les proces de quelles matieres que que soit partie d'iceulx en allant aux dits termes et assignations furent prins et desrobez par le dit *Lacques* et autres serviteurs du dit de Coetmeur, et à l'occasion des dits excès oultrages, menaces et crainte d'estre oultrages, des dits dessus; et mesme que le dit de Coetmeur qui an pais craint et doubté pour ce que ils et ses dits familiers et serviteurs donnent menaces de batre et oultrager les gens et sont coustumiers de executer leurs menaces et de commettre et faire plusieurs maulx telz que doibvent donner au dit Jacques crainte que choses (?) en coustent home; par raison desquelles

menaces et depuis les dits excès le dit Jacques ne peult se trouver au pais et encore noseroit y aller ne se trouver.

« Et est venu à sa cognoissance que a ceste occasion il a esté par le dit court mis en deffault par les dessus dits et chacun et aultres plusieurs personnes. Et que par les faveurs supportez et crainte du dit S^r de Coetmeur a qui les officiers et gens tant de la dite court de Landivisiau que mesme de noz courtz et chacune au dit Evesché de Léon, quelque soit la personne diceulx, sont bonnes parens, aliés, officiers ou pencionnés du dit S^r de Coetmeur ou du S^r Duchastel, o la sœur duquel le dit S^r de Coetmeur est maryé, nose le dit exposant et ne peult poursuivre, conduire ne défendre ses dites matieres par icelles court sans danger de sa personne, doulant que par nombre de défailles, il ne soit convaincu en damnes des dites matieres, nous suppliant sur tout ce que dessus de pourvoir de remede convenable, humblement nous le requérant.

« Pourquoi, Nous, les dites choses considérées, ne voulant iceulx excez et delicts de tres mal exemplé souffrir, tollérer ne permettre, ains les réprimer et les délinquans pusnir et corriger et entre noz subjects justice estre fete comme raison est; apres avoir fait veoir et visiter bien meurement en notre conseil et chancellerie de Bretaigne les enquestes faictes en la matiere, tant par vertu de nos dit mandement et commission que par nos officiers dessus dits les lieux, par lesquels suymes suffisamment informez de ce que dessus; Nous mandons et commandons expressement et à chacun de vous en connectant si mestier est, prandre, soesir et aprehender de corps reament et de faict les dits Alain de Tournemyne, S^r de Coetmeur, Morice de Tournemyne, un nommé Jehan son lacquais, Ressin Bellec et son frere de nostre garnison de Brest, Dom Alain Cumelen pretre, Jehan Penaer, Goulven Penaer, Ollivier Person, Yvon Guistin, Hervé le Du, Tanguy

Guestan, Corentin Kerscau, Gueguen le Myngam, Paul Mahé et Chacun et les amener rendre et constituer prisonniers en notre bouffay de Nantes sans récréance quelconque, se trouver et appréhender les povez hors lieux saint, quelque part que ce soit, autrement iceulx et chacun d'eulx ajourner ou faire ajourner en leurs maisons et domiciles silz en ont ou es personnes de leur procureurs, ou à son de trompe, ou par ban et lieux publiques et accoustumes à faire tels exploitz, bannies et criées, à comparoir en personnes et par arret, devant nous en notre conseil et chancellerie de Bretagne à jour et terme compectant, pour sur et touchant ce que dessus et a droit respondre a notre dit procureur général et au dit Jacques le Seneschal et chacun deulx pour son interest ce que droit sera.

« Et mesmes inventer et describer par bon vray et loyal inventaire tous et chacun les biens meubles des dessus dits et chacun et iceulx biens par vous ou voz commis inventorizés et describés, mectés et deposez soubz notre main en bonne et seure garde jusque a ce que par nous autrement en soit disposé.

« Lesquelles matieres et chacune en ce que touche les dits excès, crimes ou delitz dessus supposés a nous evocquées et retenues, evaquons et retenons par ces présentes devant nous en notre dit conseil et en ce que sont les dites autres causes dentre ledit Sénéchal Coetmeur et autres dessus dits, nous les avons o toutes leurs sequelles et dependances evocquées et commises, evaquons et comettons devant vous nos dits juges et chacun de Mourleix, que estes les prouchains, outres juges, dessus les lieux pour en cognoistre et de continuer par breffs jours et termes compectants, sans avoir esgard à quelconques termes ordinaires et à tous autres juges en avons interdit et interdisons la cognoissance et décision de ce faire et les choses pertinentes et requises.

« Vous avons donné et donnons et à chacun de vous plain pouvoir, autorité, commission et mandement especial, mandons et commandons à tous et chacun nos feaulx et subjects vous estre et a chacun de vous faisant et exercent ce que dessus, aidans, favorizans et diligemment entendans et à tous et chacun noz sergents généraux et partculiers faire les et autres explets et diceux faisans due relation ; et par autant que en l'enterinace et execution de ces presentes se trouve aucune résistance à ce que justice soit obeye, mandons et commandons tres expressement à noz amez et feaulx les S^{rs} du Chastel et de Kermavan, Guillaume Carrel chevalier nostre capitaine de Brest, Meriadec de Guicaznou nostre capitaine de Morlaix, François de Lesquelen S^r de Penfentenyou et chacun deulx, prendre et assembler tel nombre de gens que verrons appartenir pour l'enterinace et exécution de cestes presantes faire et accomplir en telle fourme que la force nous en demeure, car ainsi nous plaist il estre fait.

« Donné à Nantes en nos chancellerie et conseil de Bretagne, le 11^e jour de Juillet l'an 1493.

« Par le Roy à la relation de son dit conseil,

« MINEC. »

EGLISE PAROISSIALE

Ce qui constitue la nef, les bas-côtés et les bras du transept dans l'église de Guiclan, semble avoir été rebâti dans la première moitié du xix^e siècle, avec la forme ogivale, il est vrai, dans les arcades et les fenêtres, mais cependant complètement en dehors du caractère du style ogival. Il n'y a de réellement ancien dans cet édifice que le porche et l'abside.

Le porche, quoique très simple, a un air de parenté

avec ceux de la fin du xvi^e siècle et du commencement du xvii^e. L'arcade est formée de nervures prismatiques ayant encore une touche gothique ; mais au sommet il y a une clef en volute, et sur la façade deux colonnes cannelées supportent un entablement au-dessus duquel on lit la date de 1613. Plus haut, sur le pignon remanié postérieurement, est cette inscription :

CESTE : PORTAL : A : ESTE : REMVE : ET : REMIS :
LAN : 1668 : LORS : FABRICQUES : IEAN : GVEGVEN :
ET : PIERRE : ABGRALL.

C'est peut-être à cette date qu'il faut faire remonter la chambre qui surmonte la voûte du porche et qui porte le nom de CAMBR AN ARCHEOU, chambre des archives.

Elle est éclairée par trois petites fenêtres, et on y monte par un escalier à vis. Une délibération du *corps politique* règle qu'un homme, désigné pour cela, doit y coucher toutes les nuits, depuis les premiers jours de Novembre jusqu'à la fin de Février.

Deux contreforts d'angles sont surmontés de clochetons. A l'intérieur, des chiffres d'appareillage gravés sur les pierres des niches, indiquent que les matériaux ont été taillés en carrière ou dans un atelier éloigné.

L'abside, en beau style du xvii^e siècle, compte trois pans coupés dans lesquels sont des fenêtres à trois baies, avec tympan à jolis compartiments flamboyants, que l'on serait tenté d'attribuer au xv^e siècle, à cause des redents qui les enjolivent.

Les angles de cette abside sont appuyés par des contreforts ornés de niches et couronnés de lanternons. Dans la frise qui court sous les fenêtres, on lit cette inscription :

V. P : MESSENGER : FRANÇOIS : CREN : LORS :
FABRICQVE

Au-dessus de la fenêtre Nord-Est se voit une autre inscription :

M. Y. MESSENGER. S^r. RECTEUR
LORS : P. CIOLIS. SALAVN. E. IEAN. LE. MENEZ
A l'intérieur, il y a à remarquer quelques ouvrages anciens :

L'autel du Rosaire, dans le transept Sud. Colonnes sculptées, et les quinze mystères en médaillons.

L'autel de saint Sébastien, dans le transept Nord. Retable à colonnes cannelées, entourées de festons. On y voit la plus belle représentation du martyr de saint Sébastien qui ait été sculptée ou peinte ; et les tableaux les plus vantés des grands maîtres n'approchent pas de la vérité, de la dignité, de la correction, de l'action qu'on trouve dans le groupe de Guiclan.

Le jeune officier romain, lié à un arbre, le torse nu, ainsi que les bras et la jambe gauche, le reste du corps admirablement drapé dans les plis de sa chlamyde, avec, à ses pieds, sa cuirasse, son bouclier et son casque, lève vers le ciel son regard extatique et sa tête empreinte de noblesse. Dans les niches latérales, deux archers d'une magnifique prestance le percent de leurs flèches. Le premier a déjà décoché un de ses traits, l'autre bande son arc et vise avec grande attention.

Au-dessus de la tête du Saint, trois petits anges soutiennent une couronne de roses. Dans le soubassement de la niche on voit le suprême supplice du martyr : deux soldats, par ordre de Dioclétien, le frappent à coups de verges et de gourdins.

Au haut du retable, comme couronnement, deux beaux anges drapés et agenouillés tiennent un médaillon ovale encadrant un buste mouvementé de Notre-Seigneur montrant sa croix. Les autres accessoires de ce retable décèlent une habileté très grande chez le sculpteur qui les a exécutés : aigles vigoureux, formant les supports des niches, cornes d'abondance avec entrelacement de serpents ;

guirlandes, arabesques, branches de palmiers, décorant les piédestaux des colonnes.

ARMOIERIES SUR PIERRES TOMBALES

Dans le porche de l'église, se voient sur des pierres tombales :

1^o Kersauzon, S^r de Kersaintgilly en Guiclan : *d'azur à la boucle d'argent* ;

2^o Treffilis. S^r de Querjan, en Guiclan : *échiqueté d'argent et de gueules au bâton d'argent, brochant à dextre* ;

3^o Le Scaff, S^r de Kergoet, en Guiclan : *de gueules à la croix d'or frellée d'azur*.

CHAPELLENIES EN 1780

De Bertholot ; messe le samedi ; rente 50 livres ; les délibérants y présentent ;

D'Yves Cloarec ; une messe tous les quinze jours, le jeudi ; les délibérants présentent, 24 livres de rente ;

De Coatarbellec ou de Kergoat ; présentateurs : les S^{rs} de Coatarbellec, puis les Saliou de Chef du Bois ; rente de 72 livres, 30 messes par an, le jeudi, dans la chapelle de Kergoat ;

Du Cosquérou ou de Kerourfil, fondée en 1557, par un S^r de cette maison, les Montfort en sont actuellement présentateurs ; 300 livres de rente ; trois messes par semaine, dimanche, mardi, samedi ;

De François Cren, dite des Cinq Playes, fondée le 2 Octobre 1710 ; 150 livres ; deux messes par semaine, les lundi et mercredi ; le Recteur et le trésorier y présentent ;

De Françoise Kerbic, dame de Kerouartz ; chapellenie

dite des Cinq Playes ou de Kerdélan, fondée le 16 Janvier 1656 ; présentateurs : les Kerbic et Kerouartz ; rente, 230 livres pour deux messes par semaine, le dimanche et le jeudi.

RELEVÉ DES REGISTRES PAROISSIAUX DU XVIII^e SIÈCLE (1)

1701, 7 Juillet. — Mariage de Jacques de Coatnempren, écuyer, S^r de Kersaint, de la paroisse de Plouzévédé, fils d'écuyer Jacques de Coatnempren et de Marie Trémour, S^r et dame de Kergadiou, — et de demoiselle Yvonne-Catherine de Pentrez, dame de Bodenval, de Plounéventer, demeurant à présent au manoir de Tevily, chez écuyer François de Pentrez, S^r de Penarmenez, son curateur, fille d'écuyer Jean de Pentrez et de dame Catherine de Kervaziou.

1702, 1^{er} Mai. — Baptême de Claude-Marie de Penchoadic, fille de Messire Philippe, chef de nom et d'armes de Penchoadic et de dame Geneviève Ansquer. — Parrain, Claude de Kerléan ; marraine, Marie de Keroudault, dame de Pennarun.

1707, 21 Juillet. — Supplément de baptême à Marie-Gabrielle et à Joséphe-Marguerite de Penchoadic. — Parrains, Gabriel de Bonnet, S^r du Bois de la Roche, et Joseph-Marie du Dresnay, chevalier S^r de la Roche ; marraines, Marie-Gabrielle-Thérèse Le Jan, dame de la Roche, et Marguerite Couloigner, dame de Kerléan.

1725, 13 Juin. — Baptême de Marguerite-Françoise de Kerouartz, fille de Messire et de dame Jacquette de Bonnemez.

(1) Ce relevé a été fait par M. Jaouen, recteur de Guiclan.

1731, 7 Septembre. — Enterrement de René-Antoine, fils de Messire René de Penchoadic, S^{sr} de Kerfaven, et de dame Renée Alin.

1733, 29 Août. — Enterrement de Messire Alain-François Le Borgne, seigneur de Mesprigent.

6 Octobre. — Bénédiction de la principale cloche, *Jacques-Olympe*. — Parrain, Jacques-Gilles de Kersauzon, chevalier seigneur du dit lieu de Coatmenet, Coatleguer, Kerrougniant, etc.; marraine, d^{lle} Olympe de Brézel.

1734, 22 Avril. — Baptême de François-Jacques, fils de Messire Jacques-Joseph-René de Kerouartz, S^{sr} de Loumenven et de dame Mathurine du Kergoat du Guilly.

1737, 10 Mars. — Baptême de Marie-Jacquette-Françoise de Kerouartz de Loumenven. — Parrain, Joseph-Marie du Dresnay, S^{sr} des Roches; marraine, Jacquemine Bonnemez, dame de Lézérazien.

1744, 18 Mai. — Baptême de Marguerite-Césarine de Kerouartz, fille de Jacques-Joseph-René de Kerouartz, S^{sr} de Loumenven, président au Parlement de Bretagne, et de Mathurine-Josèphe de Kergoat, dame du Guilly.

1763, 12 Juillet. — Baptême de Marie-Charlotte-Françoise Cardinal de Keryaouel. — Parrain, François-Jacques de Kerouartz, fils du S^{sr} marquis de Kerouartz, Lossulien, Kerdelan, etc.; marraine, dame Marie-Jeanne-Louise-Charlotte Toussaint de Kerouartz.

1770, 1^{er} Décembre. — Enterrement de René de Penchoadic, S^{sr} de Kerfaven, âgé de 80 ans.

1776. — Enterrement de dame Thérèse-Ange-Christine-Guillemette Lamy Autheuil, veuve de feu noble homme Guillaume Autheuil de Lesvesnalec, ancien maire de la ville d'Auray, âgée de 75 ans, décédée au presbytère. — C'était la mère du Recteur.

CHAPELLES

1^o *Saint-Jacques de Lézérazien.*

Dans cette chapelle, il n'y a d'ancien que l'arcade flamboyante fermant l'entrée du caveau funéraire, et une Vierge-Mère en kersanton, très belle, admirablement drapée et un peu cambrée, comme les belles statues du xv^e siècle.

Cette chapelle appartenait à la famille Le Sénéchal, S^{sr} de Lézérazien, fondue dans les Kerouartz, qui la possèdent actuellement.

2^o *Saint-Louis.*

Chapelle du château de Lézérazien, occupé présentement par le Séminaire d'Haïti.

1757. — Mariage, dans cette chapelle, de Alain-François Le Borgne, S^{sr} de Keruzoret, chevalier de Saint-Louis, capitaine de vaisseau, fils d'Alain-Louis Le Borgne et de dame Marie-Anne de Coetlosquet, avec d^{lle} Marie-Jacquette-Françoise de Kerouartz.

1766. — Supplément de baptême à Marie-Charlotte-Reine de Kerouartz. — Parrain, Achille-Charles-Paul-Alexis-Anne de Kerouartz, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem; marraine, Anne-Mathurine-Josèphe-Reine de Kergouet, compagne de Jacques-Joseph-René, chevalier, comte de Kerouartz et de Penhoet, vicomte de Kermellec Loumenven, S^{sr} de Lézérazien.

1768, 6 Mai. — Mariage du S^{sr} Paris de Soulange, lieutenant de vaisseau à Brest, chevalier de Saint-Louis, avec d^{lle} Emilie-Françoise de Kerouartz.

1769, 25 Avril. — Mariage de Paul-Jules de la Porte Vezins, capitaine de frégate, chevalier de Saint-Louis, S^{sr} de Larmois la Lambourgère (Poitou) avec Hortense de Kerouartz.

1772, 16 Mars. — Mariage de Jean-Charles Hector, S^{gr} de la Cheffretière, capitaine des vaisseaux du Roi, major des armées navales et du Port de Brest, de Saint-Aubin de Baubigné, diocèse de la Rochelle, avec dame Jacqueline de Kerouartz, v^{ve} de Alain-François Le Borgne, S^{gr} de Keruzoret.

1790, 30 Juin. — Mariage de Joseph-Marie-Nicolas Léonard, vicomte du Dresnay, né à Nantes, domicilié à Carantec, avec d^{lle} Marie-Françoise-Félicité Le Forestier de Kerisien, fille du S^{gr} comte de Boiséon et de Marie-Josèphe de Kerouartz, née à Saint-Thomas de Landerneau, domiciliée à Saint-Martin de Morlaix.

3^o *Saint-Vizia (Saint-Vizias, Saint-Vizien ou Saint-Bizien).*

Cette chapelle devait être dédiée à saint Sébastien, et c'est probablement de là que fut transportée à l'église paroissiale la statue de ce Saint. Cependant, plusieurs croient que ce saint Vizias pourrait être saint Yvisiau, le pardon de cette chapelle se faisant à la même époque que celui du saint Patron de Landivisiau.

4^o *Saint-Gouesnou.*

Chapelle proche le château du Cosquérou.

5^o *Kergoat.*

Chapelle dédiée à Notre-Dame, proche le château de ce nom, qui a appartenu à la famille Oryot.

6^o *Kersaint-Gilly.*

Chapelle voisine du château de ce nom, dédiée à saint Gilles ; il y avait des foires et des halles.

7^o *Saint-Andut (Saint-Daudu, Saint-Iltut et Saint-Modetz).*

On y célébra :

1727, 25 Février. — Mariage de M^{re} François-Pierre Larchiver de Kerbalan, de Gomellec, en Tréguier, avec d^{lle} Marie-Gabrielle de Penchoadic.

1738, Septembre. — Bénédiction d'une cloche pour la chapelle. HERVE. MARGVERITE. Parrain, Hervé Madec, prêtre ; marraine, d^{lle} Marguerite-Geneviève Larchiver de Kerbalan.

1739, 10 Novembre. — Mariage, dans cette chapelle, de Thégonec Jauribé, fils de Jean et de Marie Martin de Lannivinou, par devant E. Martin, chanoine de Bouilly, en Bourgogne, résidant à Coatlosquet, en Plonéour-Ménez.

8^o *Kerdeland.*

Chapelle dépendante de la terre de ce nom.

CROIX DE LA PAROISSE (1)

1^o *Croix du cimetière.*

On ignore la date de la première érection. La gaule est forte, haute et à bosses ; elle est surmontée d'une traverse très ouvragée ; sur le devant de la traverse et au milieu, sont sculptées, en forme d'écussons, les images de saint Pierre, d'un côté, et de saint Paul, de l'autre ; au-dessus de la traverse et sous le pied de la croix, sont couchés deux personnages, probablement Adam et Ève ; de chaque côté du Christ, Notre-Dame et saint Jean au revers ; une *pietà*, avec deux personnages de chaque côté, probablement saint Nicodème et saint Joseph d'Arimatee.

(1) Nous empruntons ces notes au travail de M. Jaouen, recteur, qui a été lui-même le restaurateur des anciennes croix de sa paroisse.

2° Croix de Saint-Jacques.

Érigée lors du jubilé de 1875, par M. le comte Albert de Kerouartz. Elle est faite par Jean Larchantec.

3° Croaz-Mez.

Ce calvaire était placé au milieu d'un placître, en face de Goazourlan, sur la route de Carbaix à Landivisiau. La traverse porte la date de 1642. On y voit les statues de Notre-Dame, saint Jean, sainte Catherine et saint Yves. Elle a été restaurée et bénite en 1889.

4° Croaz Kersaint-Gilly.

Cette croix porte des traces indéchiffrables d'une inscription en lettres gothiques. On y remarque la statue de saint Gilles, et celle de saint Yves, provenant de La Roche-Maurice, et placée ici par Larchantec, lors de la restauration de ce calvaire, en 1889.

5° Croaz-ar-Blantez.

On ignore la date de la première érection. Elle a été restaurée en 1898.

6° Croaz-Kerjégu.

Ce calvaire, rétabli en 1900, a été composé des débris d'une ancienne croix, dont on ignore la date d'érection. On y voit les statues de saint Grégoire, saint Jaoua, saint Gouesnou et saint Goulven.

7° Croix-Rouge.

Cette croix avait été érigée en 1577, à l'angle formé par les routes de Pensez et de Plouvorn. Restaurée en 1889,

elle porte la statue de la Sainte Vierge, faite par Larchantec, et celle de la Véronique, prise à la croix de Kerjégu.

8° Croaz-Mezavel.

Érigée en 1587, renversée en 1793, on y lisait le nom de Riou Hervé. Refaite complètement à neuf par Larchantec, en 1891, elle a été bénite par Mgr Lamarche, le 26 Avril de cette année. Les statues représentent saint Pierre et saint Paul, saint Corentin et saint Pol de Léon. La croix qui se trouvait sur la section de Kerdéland a été transférée sur celle de Kergoat.

9° Croaz-Kerhervé.

Érigée d'abord en 1609, abattue en 1793, elle a été relevée en 1891 ; il ne reste de l'ancienne croix que le Christ, qui avait été tout mutilé. Les statues qui décorent la croix sont celles de Notre-Dame, saint Herbot, saint Hervé.

Outre ces calvaires, l'on compte encore, en Guiclan, d'autres croix : Croaz-Perrine, Croaz-Tanguy, Croaz-Touarchen, Croaz-ar-Justis, Croaz-Kerellou, Croaz-ar-Vali, Croaz-Kerizamel, Croaz-Kermad, Croaz-Sant-Daudut, Croaz-ar-Laeron.

RÉPONSES A L'ENQUÊTE SUR LA MENDICITÉ
EN 1774

Réponses. — « 1° Le nombre des mendiants de la paroisse de Guiclan, diocèse de Léon, est de 450 aux environs, la paroisse contient 3500 habitants, dont 300 sont riches, 1000 aisés, 1000 dans un état médiocre, 750 audessous du médiocre, 750 pauvres.

« 2° Les causes les plus ordinaires de la mendicité dans

cette paroisse sont, la liberté de mendier impunément d'où provient la confusion du véritable pauvre avec celui qui n'a aucun droit aux charités publiques et qui mendie par oisiveté, souvent par libertinage.

« La cherté du bled qui provient très rarement de la qualité et quantité des récoltes mais de l'exportation des bleds presque toujours funeste, à moins qu'une très grande abondance ne la fasse tolérer et qu'une certaine valeur locale du bled ne l'arrête à propos, qui provient de l'importation même du bled qui n'a pour principe que le lucre du négociant et presque jamais l'abondance ou le superflu qui en devroient être les seules causes, la cherté des autres denrées presque toujours proportionnelle à la cherté des bleds, deux causes essentiellement dépendantes l'une de l'autre qui multiplient les pauvres et les malheureux.

« Le défaut de travail provenant de la quantité des terres incultes dont l'étendue est immense dans cette paroisse, terre très propre à être ensemencée et à produire beaucoup si les seigneurs attentifs au bien public vouloient fournir aux pauvres laboureurs les semences et les autres ressources nécessaires pour les premiers défrichemens ; le défaut de travail provenant du dégoût de travailler dans un grand nombre de pauvres qui trouvent dans la mendicité un sort fixe et plus abondant quelquefois qu'un travail réglé, la cherté du fil et des toiles, l'interruption et la diminution du commerce réduisent quelquefois un nombre de tisserans et d'ouvriers aux dernières extrémités : les locataires qui n'ont point de terres à cultiver, ceux qui en ont très peu qui ne les cultivent pas par défaut de semence, genre de mal au quel M. le duc de Rohan vient de remédier en fournissant du grain à ses pauvres vassaux en les obligeant à rendre après la récolte la même quantité de bled ; ce genre de charité a

produit un grand bien et devroit exciter le zèle des seigneurs qui habitent les campagnes.

« 3^e Il se trouve au nombre des pauvres dans cette paroisse, des infirmes, des vieillards, des enfans, des journaliers dont le salaire ne suffit pas à la subsistance d'une famille entière.

« 4^e Un établissement pour les pauvres dans chaque canton paroît au premier coup le seul moyen de remédier à la mendicité mais à la réflexion l'exécution me paroît impossible relativement à la multiplicité de ces sortes d'établissements ; une imposition personnelle dont la speculation ne peut effrayer que les hommes injustes et avares me paroît le seul moyen de détruire la mendicité ; cette imposition doit se faire sur les biens ecclésiastiques, sur les propriétaires proportionnellement à l'imposition du vingtième, sur les habitans proportionnellement au rôle de l'industrie et de la capitation, en y comprenant pas la dernière classe qui ne contient que des pauvres ; mais comme il se trouve peu de pauvres, quelquefois point du tout dans une paroisse et que le fort doit aider au faible, l'imposition ne doit point se faire dans chaque paroisse proportionnellement au nombre de pauvres qu'elle contient, mais plutôt proportionnellement à l'étendue et à la fortune des habitans : cette imposition doit se faire sur un diocèse en général : il faut établir un bureau général dans la ville épiscopale au quel toutes les impositions seront rapportées. L'évêque diocésain y doit presider ; on y fera une distribution dans chaque paroisse proportionnellement au nombre des pauvres dont les recteurs feront une juste énumération ; il s'établira dans chaque paroisse un bureau pour les pauvres composé du recteur et de quelques notables habitans... Sur les fonds destinés à l'aumône on emploiera une somme pour acheter les denrées les plus usitées dans le pays, tel que le lin et les plus

propres au commerce local. On distribuera ce lin avec un salaire proportionné au travail, le lin sera distribué aux femmes, le fil aux tisserans pour en faire des toiles ; par ce moien on soutiendra une grande partie des habitans sans presque diminuer le fond des aumones, le prix qu'on retirera du fil et des toiles compensera par le profit les avances qu'on aura faites pour salarier les ouvriers ; on pourra donc disposer de la somme presque entière des aumones qu'on recevra du bureau général pour chaque paroisse, pour soulager les vieillards, les malades, les infirmes, les enfans, voila le seul moien que je connaisse pour detruire la mendicité, moien qui deviendrait inutile si les juges ne punissent pas severement les mendiants ; mais il est à prévoir qu'un défaut de police détruira toujours dans ce pays les loix sages qu'on y voudra établir.

« Il n'y a point d'hôpital ni d'établissement pour les pauvres dans cette grande paroisse, on y fait une quête les dimanches dans l'église qui produit 6 ou 7 l. chaque année que le recteur distribue aux pauvres.

« A Guiclan le 15 Janvier 1775.

« AUTHEUIL,

« Recteur de Guiclan. »

RECTEURS DE GUICLAN.

1373. Décès de Jean Menguy, recteur. Guillaume Lescardour, clerc, de Vannes, succède.
 1390. Yves
 1405. Hervé Mathias.
 1536. Olivier Kerbic.
 1576-1589. Christophe Kérourfil ; se démet.
 1589. Christophe Kérourfil, sous-diacre, succède.
 1596. Nicolas Goazmoal, chanoine, recteur.

1643. N. Kerbic.
 1682. François Cren, sous-diacre ; diacre en 1687 ;
 résigne au suivant.
 1687-1703. Yves Messenger ; reconstruit l'abside de l'église.
 1705-1739. Jacques-Philippe Bannalec.
 1740-1753. Jacques Guillou, de Pontuzval, docteur en Sorbonne, official du Léon.
 1754-1758. Jean-René Guillou ; mort le 17 Février 1758, âgé de 50 ans.
 1758-1792. Mathurin-Hyacinthe Autheuil.

PRÊTRES DE GUICLAN, PENDANT LE XVIII^e SIÈCLE

1701. Laurent Prouff ; curé en 1708.
 François Pouliquen ; décédé en 1721 âgé de 68 ans.
 Olivier Morvan.
 François Mer.
 Yves Martin.
 1702. Jean Pouliquen.
 Le Boulc'h.
 1704. François Abgrall ; curé en 1708, jusqu'en 1725.
 Olivier Maguet.
 1714. Yves Fer ; décédé en 1762, âgé de 75 ans.
 Yves Le Breton.
 1718. François Calvez ; curé en 1725, jusqu'en 1740.
 J. Le Roux.
 Yves Chapalain.
 Hervé Le Gall.
 1729. Yves Le Duc.
 Roué.
 1731. Hervé Madec ; curé en 1740 ; décédé en 1744.
 1739. François Floc'h ; décédé en 1757, âgé de 55 ans.
 Marc Breton ; né en 1713, prêtre en 1733, décédé en 1776.

154

GUICLAN

1745. Maurice Fer ; curé jusqu'en 1753 ; décédé en 1770, âgé de 70 ans.

Thomas Guillou.

Olivier Alain ; né en 1716, prêtre en 1746, curé en 1753, décédé en 1778.

1751. Jean-Louis Lapous, curé.

1757. Yves Jézéquel ; né en 1726, prêtre en 1757, curé en 1760, décédé en 1792.

1764. Gabriel Vaillant ; né en 1735, prêtre en 1781 ; est aumônier de l'Hôpital de Brest.

1770. François Le Menn, né en 1744.

1771. Guillaume Cabioc'h ; né en 1745, curé en 1778, décédé en 1792.

1775. François Loscun.

1779. Louis-Marie Le Breton.

1782. Jean Madec.

Olivier Cloarec.

1783. François Floc'h.

1786. Jean Prigent.

1791. Thomas Cazuc.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

1800-1803. Hervé Grall, curé d'office.

1804-1807. Le même, recteur ; nommé chanoine honoraire et directeur du Séminaire ; décédé en Janvier 1811.

1807-1818. Yves-Marie Le Roux, de Saint-Thégonnec.

1818-1822. François-Marie Breton, de Saint-Thégonnec.

1822-1857. Jean-François Roséc, de Plouescat.

1857-1860. Hervé-Marie Cloarec, de Saint-Sauveur-Trève-Neuve.

1860-1888. François-Marie Mazé, du Conquet.

1888-1910. Grégoire-Pierre Jaouen, de Coray.

1910. François-Louis Kervella.

GUICLAN

155

VICAIRES

1805. Jean-Marie Corre.

1808. Jean Bourhis.

1813. E. Mérer.

1816. Tanguy Berregar.

1819. Jean Le Bris.

1819. Pierre Le Breton.

1821. Jean Le Lann.

1822. François Silliau.

1824. Jean-François-Marie Breton.

1824. François Boudarf.

1827. Jacques Cozian.

1832. Gabriel Caroff.

1834. Nicolas Le Saout.

1834. Pierre Le Pichouron.

1834. Jean-Jacques Boujet.

1837. Hamon Déroff.

1840. Pierre Nicolas.

1847. Yves-François Kermorgant.

1849. Guillaume-Marie Ruellou.

1856. Jean-Marie Le Bloas.

1857. Paul Bernard.

1862. Yves-Marie Le Dréau.

1865. Jacques-François Cantinat.

1868. Jean-Marie Gélébart.

1868. Adolphe-Marie Le Bourhis.

1870. Jean-Marie-Nicolas Le Bihan.

1879. Goulven-Marie Fagon.

1882. Jean-Marie Quioc.

1883. Sesny-Jean-Marie Fily.

1884. Jacques Goret.

1889. Guillaume-Marie Bévout.

- 1892. Bernard Moal.
- 1892. Jean-François Caër.
- 1893. Jean-François Person.
- 1896. Jean-Guillaume-Marie Rozen.
- 1898. Joseph-Marie Moal.

* *

L'an 1313, la paroisse de Guiclan fut témoin d'un grand miracle.

Mabile, épouse d'Alain de Bosnezne, eut la douleur de perdre sa fille Thyphaine, âgée de 3 à 4 ans, qui décéda un mardi soir. Sa mère, désolée, la déposa sur un lit de parade, passa près d'elle toute la nuit suivante et, le matin du mercredi, le moment approchait où il fallait rendre à son enfant les derniers devoirs ; elle préparait le linceul pour l'ensevelir, lorsque, tombant à genoux, elle pria avec une foi ardente, saint Yves, de rendre la vie à sa fille. Peu après, celle-ci commença à donner quelques signes de vie, puis à se remettre complètement, à trois heures de l'après-midi. En 1330, la mère vint déposer, lors du procès de canonisation de saint Yves, sur cette grande grâce obtenue, et Typhaine elle-même, alors âgée de 20 ans, vint témoigner que, depuis qu'elle se connaît, elle a toujours entendu dire par tous qu'elle avait été ressuscitée par l'intercession de saint Yves. (Procès de canon. 58^e témoin.)

* *

C'est à Guiclan que naquit Marie-Amice Picart, dont le père, Jean Picart, et la mère, Agathe Mallegol, habitaient la ferme de Kergam, voisine de l'église de Guimiliau, où elle fut baptisée. Sa vie, racontée par le V. P. Maunoir, fut un martyre continuel, depuis surtout qu'elle fut trans-

portée à Saint-Pol, en 1635, par ordre des supérieurs ecclésiastiques, qui voulaient être à même de constater par eux-mêmes, la voie étrange par laquelle Dieu la conduisait. Jusqu'à l'heure de sa mort, 25 Septembre 1652, elle souffrit ordinairement, d'une manière sensible, les souffrances du martyr dont on célébrait la fête, si bien que le Père Maunoir l'appelait un martyrologe vivant. Elle fut enterrée dans la cathédrale de Saint-Pol, près l'autel de Notre-Dame de Cahel, aujourd'hui autel de Saint-Pol, et sa mémoire est toujours en vénération près de pieuses âmes, qui ne cessent d'avoir recours à son intercession toute puissante près de Dieu.

MAISONS NOBLES

Auffray, S^r de Kerdélant : *Losangé d'argent et de sable ; alias : à la fasce de gueule chargée d'un anneau d'argent.*

Harlay de Penhoadic : *d'argent à deux pals de sable.*

De Kergoet, S^r de Guernjahan ; fondu dans Le Scaff, puis Oriot.

De Kerhoas : *d'azur à 3 étoiles d'or.*

De Kerouartz, S^r de Lézérazien et de Lomenven : *d'argent à la roue de sable accompagnée de 3 croissettes de même ; devise : Tout en l'honneur de Dieu et Tout avec le temps.*

Kerourfil, S^r du Cosquérou : *d'azur à la fasce d'argent accompagnée de 6 besants de même, 3 en chef et 3 en pointes, rangés 2 et 1.*

Kersauson, S^r de Combout et de Kersaintgilly : *de gueules au fermail d'argent ; devise : Pred eo, pred a vo.*

Kersaintgilly : *de sable à 6 trèfles d'argent 3. 2. 1., alias : une croix échiquetée ; devise : Florent sicut lilium.*

Loumenven : *d'azur à 6 besants d'argent 3. 2. 1.*

Le Ny, S^r de Kersauzon : *écartelé aux 1 et 4 d'argent à*

l'écu d'azur en abyme accompagné de 6 annelets de gueules en orle 3. 2. 1. Comme Jacobin et Lanuzouarn. Aux 2 et 3 de Coëtelen ; devise : Humble et loyal.

Oriot, S^r de Kergoat : *d'azur au chevron d'or accompagné de 3 molettes de même.*

Penhoadic, S^r de Kernabat : *de sable semé de billettes d'argent, au lion de même sur le tout.*

Saint-Denis, S^r de Kerdélant et de Kerilly : *d'azur à la croix d'argent.*

Le Scaff, S^r de Kergoet : *de gueules à la croix d'or frettée d'azur, alias : cantonnée à dextre d'une merlette d'or.*

Le Sénéchal, S^r de Lézérazien : *de sable à 5 fusées d'argent ondées en bande, accostées de six besants de même, trois de chaque côté.*

MONUMENTS ANCIENS

Caverne de Roc'h-Toul, en Kerouguy-Izella, explorée par le docteur Le Hir, en 1874 (voir *Bulletin Soc. Archéol.*, I, p. 85). La grotte est divisée en deux branches ou chambres, dont la première a 12 m. 40 de profondeur sur une hauteur de voûte de 7 à 8 m. 50. La seconde chambre a 34 mètres de longueur, sur une hauteur de 5 à 6 mètres. On y a trouvé un grand nombre de couteaux et pointes de flèches, en silex taillé.

Dans un champ voisin, à Parc-ar-Plenen, on trouve un très grand nombre d'armes et d'instruments soit en silex taillé, soit en grès lustré.

L'on voit, à gauche de la route de Guiclan à Guimiliau, un tumulus de 1 m. 50 de haut, ayant 20 mètres de diamètre.